



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social : Hôtel de Ville de Chimay
Siège d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

Proposition de Tarifs en matière de raccordement et d'utilisation du réseau de distribution de l'A.I.E.S.H.

Année 2007

Généralité.

- L'ensemble des prix afférents aux tarifs ci-dessous sont des éléments hors taxes. Ils seront majorés du montant des taxes (TVA) ou impôts actuels ou futurs de quelque nature qu'ils soient.

I. TARIFS d'Etude et de Raccordement.

1. Tarif des études.

A) Etude d'orientation.

Montants forfaitaires H.T.V.A. .

	BT	Direct BT	HT				Direct HT	
			56-250 KvA	250-1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 – 5.000 kVA	> 5.000 kVA
Prélèvement	100 €	250 €	500 €	1.000 €	1.500 €	2.000 €	1.500 €	2.000 €
Injection	750 €	750 €	750 €	1.500 €	2.250 €	3.000 €	2.250 €	3.000 €

L'étude d'orientation en basse tension (clients BT et Direct BT) est facultative et est réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau (conformément au Règlement technique distribution – articles 70 à 74).



B) Etude détaillée.

Montants forfaitaires H.T.V.A. .

Avec étude d'orientation préalablement payée :

	BT	Direct BT	HT				Direct HT	
			56-250 KvA	250-1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 – 5.000 kVA	> 5.000 kVA
Prélèvement	200 €*	550 €*	750 €	1.500 €	2.250 €	3.500 €	2.250 €	3.500 €
Injection	1.125 €*	1.125 €*	1.125 €	2.250 €	3.375 €	5.250 €	3.375 €	5.250 €

* Ces coûts ne sont applicables que pour des raccordements en dehors d'une zone d'habitat. Dans les autres cas le montant est nul.

Sans étude d'orientation préalablement payée :

	BT	Direct BT	HT				Direct HT	
			56-250 KvA	250-1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 – 5.000 kVA	> 5.000 kVA
Prélèvement	300 €*	750 €*	1.250 €	2.500 €	3.750 €	5.500 €	3.750 €	5.500 €
Injection	1.875 €*	1.875 €*	1.875 €	3.750 €	5.625 €	8.250 €	5.625 €	8.250 €

* Ces coûts ne sont applicables que pour des raccordements en dehors d'une zone d'habitat. Dans les autres cas le montant est nul.



2. Barème de raccordement en BASSE TENSION.

(les montants sont indiqués en euros)

A) Raccordement basse tension triphasé pour des puissances inférieures à 56 kVA.

			Tarif sans 25S60	Tarif avec 25S60	Supplément pour le câble de raccordement posé au mètre courant					
					tranchée+câble+pose				Tresse mct (<120 kVA)	
					Pleine terre	Schiste	En ville	Traversée voirie		
1 Compteur	Mono	aérien (raccdt jusque 20 m)	340						4	
		aérosouterrain	209		51,0	88,0	166,0	131,0		
		Souterrain	209		51,0	88,0	166,0	131,0		
	Triphasé	aérien	simple tarif	377	439					6
			double tarif	478	540					6
		aérosouter rain	simple tarif	327	389	57,5	94	166	131	
			double tarif	428	491	57,5	94	166	131	
		Souterrain	simple tarif	307	369	57,5	94	166	131	
			double tarif	408	471	57,5	94	166	131	
	2 compteurs (ST ou DT + exclusif nuit)	Triphasé	aérien	simple tarif	490	598				
double tarif				591	699					6
aérosouter rain		simple tarif	440	548	57,5	94,0	166,0	131,0		
		double tarif	541	650	57,5	94,0	166,0	131,0		
Souterrain		simple tarif	420	528	57,5	94,0	166,0	131,0		
		double tarif	521	630	57,5	94,0	166,0	131,0		

Remarques

Raccordement aérien : raccordement sur une torsade en façade ou sur une ligne aérienne

Raccordement aérosouterrain : raccordement enfoui dans le sol pour remonter ensuite sur le poteau de raccordement.

Raccordement souterrain : raccordement souterrain jusqu'à une armoire de raccordement .

Le coût d'un raccordement comprend le prix de base (indiqué en gras dans le tableau ci-dessus) majoré du coût engendré par la liaison au réseau. Seul le prix du raccordement aérien monophasé inclus déjà une torsade de section 10 carré cu de 20m de longueur .



Dans le cas d'un raccordement souterrain en terrain rocheux, le prix au mètre courant du câble posé sera celui en pleine terre, majoré de 145 euros par mètre cube de roche rencontré.

Si des travaux exceptionnels s'avéraient nécessaires pour mener à bien le dit raccordement, ils seraient facturés au prix coûtant au client.

B) Raccordement basse tension triphasé pour des puissances supérieures à 56 kVA.

			Tarif avec 25S60	Supplément pour câble de raccordement posé au mètre courant				
				tranchée+câble+pose				
				Pleine terre	Schiste	En ville	Traversée voirie	Tresse mct (<120 kVA)
aérien	simple tarif	1474						12
Jusque 120 kVA								
	double tarif	1490						12
Souterrain	simple tarif	1511	64	100	179	137		
A partir d'une armoire								
	double tarif	1527	64	100	179	137		
Souterrain	simple tarif	1520	64	100	179	137		
A partir d'un poste								
	double tarif	1536	64	100	179	137		

Remarques

Dans le cas d'un raccordement souterrain en terrain rocheux, le prix au mètre courant du câble posé sera celui en pleine terre, majoré de 145 euros par mètre cube de roche rencontré.

Si des travaux exceptionnels s'avéraient nécessaires pour mener à bien le dit raccordement, ils seraient facturés au prix coûtant au client.

C) Intervention dans le coût des prestations diverses.

Abréviation	Terminologie
II	monophasé 230 volts
III	triphasé 3 x 230 volts
IV	triphasé 3N400 volts
Cpt	comptage
Rcdt	raccordement
ST-DT	simple tarif – double tarif



Remplacements ou modifications	Tarif
Cpt ST III ou IV par DT dans coffret existant	82,65
Cpt ST III ou IV par DT avec nouveau coffret 25S60	145,45
Cpt ST III ou IV par DT avec coffret type extérieur	450
Cpt ST III ou IV détérioré par client	192,11
Cpt DT III ou IV détérioré par client	196,14
Cpt ST II détérioré par client	126,79
Récepteur TCC	0
Récepteur TCC client privé	167
Récepteur TCC détérioré par client	152
Remplacement disjoncteur II	0
Remplacement disjoncteur III ou IV	0
Disjoncteur II détérioré par client	124,71
Disjoncteur III ou IV détérioré par client	151,07
Coffret 25S60 détérioré par client	171,32
Module de comptage détérioré par client	162,82
Remplacement tableautin détérioré par client	73
Remplacement fusibles HPC à la demande du client	88
Sectionneur de coupure 125 A pour coffret 25S60	42
Bloc de raccordement pour 25S60	153,73
Déplacement comptage existant	100
Jonction sur câble colonne EXVB (jusque 35 ²)	124
Enlèvement compteur inutilisé	84

Divers clientèle	Tarif
Coupure rccdt pour impayé au réseau souterrain (boîte T)	1125
Coupure au réseau souterrain pour suppression rccdt (boîte T)	1100
Coupure dans armoire de réseau BT	100
Rétablissement rccdt dans armoire de réseau BT	100
Coupure et rétablissement rccdt sur réseau aérien BT	178
Signalisation avec feux pour rccdt en traversée de route	350
Signalisation sans feux pour rccdt en traversée de route	150

Prestations diverses MT

	Tarif
Mise hors tension définitive d'un raccordement MT souterrain	2500
Mise hors tension définitive d'un raccordement MT aérien	242
Manœuvres à la demande du client (1 déplacement)	225
Manœuvres à la demande du client (2 déplacements)	450
Placement et raccordement groupe électrogène /jour/groupe	500
Remplacement fusibles MT pour client	100
Déplacement comptage	195

Prestations diverses BT

	Tarif
Raccordement basse tension forain ou chantier	74
Placement d'un bi-horaire dans un coffret 25S60 existant	159
Placement d'un bi-horaire dans un nouveau coffret 25S60	260



3. Barème de raccordement en MOYENNE TENSION 11 - 15 kV.

(les montants sont indiqués en euros)

1. Généralités.

• Prestations en domaine privé client.

Les coûts relatifs à ces prestations sont facturés directement au client sur base des prix unitaires ci dessous.

En propriété privée, le client peut effectuer lui-même ou faire réaliser certains travaux par un entrepreneur de son choix.

Ces travaux devront être exécutés le cas échéant selon les directives et/ou prescriptions en la matière du Gestionnaire du réseau de distribution.

• Autres prestations liées au raccordement du client ou au renforcement de la puissance sur le domaine public.

Il faut entendre ici les frais relatifs aux investissements jusqu'au réseau général permettant l'alimentation du client. Les interventions couvrent le coût des câbles et de leur pose, en ce compris les frais de fouille et de remise en état de la voirie et de son revêtement.

2. Barèmes.

2.1 Tarif pour les installations moyenne tension à mettre en œuvre selon le mode de raccordement retenu.

Puissance du raccordement	Modes de raccordement				
	En dérivation (antenne) depuis une cabine GRD à installer	En dérivation (antenne) depuis une cabine GRD existante	Mise en boucle de la cabine existante du client	En dérivation (antenne) au départ d'un réseau aérien existant	A partir d'un poste HT/MT . Prix par cellule.
De 33kVA à 5 MVA	20670	14519	8629	9141	54294
de 5 MVA à 7,5 MVA	Non	Non	Non	Non	54294
de 7,5 MVA à 10 MVA	Non	Non	Non	Non	54294



2.2 Tarif pour la pose du comptage et du câble de raccordement

Puissance du raccordement	Pose du comptage	Supplément pour câble de raccordement posé au mètre courant			
		tranchée+câble+pose			Supplem traversée
		Pleine terre	Schiste	En ville	
De 33kVA à 5 MVA	689	102,0	125,6	182,6	182,6
de 5 MVA à 7,5 MVA	2675	115,1	138,4	195,4	201,7
de 7,5 MVA à 10 MVA	2766	133,4	156,7	213,7	232,2

Remarques

Dans le cas d'un raccordement souterrain en terrain rocheux, le prix au mètre courant du câble posé sera celui en pleine terre, majoré de 145 euros par mètre cube de roche rencontré.

Si des travaux exceptionnels s'avéraient nécessaires pour mener à bien le dit raccordement, ils seraient facturés au prix coûtant au client.

4. Barème de raccordement en HAUTE TENSION 63 kV.

Tarif sous réserve d'une capacité suffisante et de configuration.

Section câble	Câble posé au mct		
	En pleine terre	en rural	en ville
240° Alu	258 €	356 €	546 €

Dispositifs aérien de dérivation simple sur ligne aérienne existante.

Ouvrages généraux :	164 k €
Sectionnement :	32 k €
Réalisation des boîtes terminales :	102 k €

II. TARIFS d'utilisation du Réseau.

1. Tarif périodique pour la location d'appareils de comptage :

Droit d'utilisation d'un appareil de comptage par un utilisateur du réseau s'il a fait le choix d'une formule de location de cet appareil.

Compteur AMR	: 135,94 €/ an
Compteur MMR	: 103,60 €/ an
Compteur à relevé annuel	: 5,11 €/ an
Compteur à budget	: 5,11 €/ an



2. Utilisation des équipements nécessaires à la transformation ou à la compensation d'énergie réactive lorsque le client fait le choix d'une formule de location:

- Transformation MT 11-15 kV – location omnium/mois

redevance prix de base	:	19,50 €
suppléments par kVA jusqu'à 100	:	0,16 €
suppléments par kVA au-delà de 100	:	0,10 €
- Compensation d'énergie réactive, filtrage de l'onde de tension.
Actuellement, le client est propriétaire de son installation de compensation d'énergie réactive (voir remarque point 4.6) et/ou de filtrage et la gère.

3. Utilisation d'équipements de protections complémentaires, télécommandes, lorsque le client fait le choix d'une formule de location :

- La redevance liée au service de la télécommande centralisée est incluse pour l'ensemble de la clientèle dans le tarif de la gestion du système.
- En ce qui concerne la clientèle HT et Direct HT, nous appliquons des redevances basées sur la Recommandation C.C.(e) 951 du 25.07.1973 du Comité de Contrôle qui fixe la répartition des coûts sans les points de fourniture d'énergie primaire aux barres des grands postes entre producteurs et distributeurs.

Les prestations de télécommande et de télécontrôle (celui-ci incluant la télémessure) des équipements des cellules de départ. Il ne s'agit pas ici de la télécommande des installations de la clientèle (tarifs bihoraires, éclairage public, ...). Ces prestations comprennent :

- la quote-part imputable à une cellule des frais annuels du personnel de conduite affecté au dispatching ;
- les dépenses d'investissement (dans les postes et dans le dispatching) et les coûts liés au support de transmission (loyer des lignes, canaux, ...) par "unité de télécontrôle élémentaire" (U.T.E.), chaque information télétransmise étant constituée d'un certain nombre d'U.T.E. selon la grille suivante :

1 télésignalisation simple :	1,0 U.T.E.
1 télésignalisation double :	2,0 U.T.E.
1 télécommande simple :	0,5 U.T.E.
1 télécommande double :	1,0 U.T.E.
1 télémessure :	8,0 U.T.E.

Par exemple, une cellule de départ à double jeu de barres équipée de la télésignalisation pour les sectionneurs et le disjoncteur, de la télécommande du disjoncteur et de la télémessure aurait 13 U.T.E.

La redevance annuelle rémunérant ces prestations, pour une cellule de départ M.T., est dénommée C_2 .

Les prestations de télécommande et de contrôle seraient assurées par le GRD contre paiement d'une redevance mensuelle

$$C_2 = 57,00 \text{ €/cellule de départ} + 11,80 \text{ €/U.T.E.}$$



4. Accès au réseau d'A.I.E.S.H. (GRD).

4.1. Tarif de puissance souscrite.

Ce tarif ne reprend pas le coût du réseau « Transport » (GRT) présenté au point 5 ci-après

client transformation HT-MT 63-70 kV/15kV		: 6,78 €/kW/an
client réseau MT 15 kV	> 56kVA	: 28,90 €/kW/an
	< 56kVA	: 0,0093499 €/KWh
client transformation MT-BT	> 56kVA	: 29,92 €/kW/an
	< 56kVA	: 0,0124657 €/KWh
client réseau BT	> 56 kVA	: 70,91 €/kW
	< 56 kVA	- simple tarif : 0,0438392 €/KWh
		- tarif bihoraire /jour : 0,0480609 €/KWh
		- tarif bihoraire /nuit : 0,0266763 €/KWh
		- tarif exclusif nuit : 0,0152436 €/KWh

Le client BT, même s'il dispose d'une puissance supérieure à 56 kVA, qui n'est pas équipé d'un compteur mesurant la pointe sera facturé suivant le tarif des clients BT disposant d'une puissance inférieure à 56 kVA.

Pour l'application de tarif BT < 56kva, les plages horaires sont les suivantes :

Réseau sud (RTE) :

- jour : de 07h30 à 22h30.

- nuit : de 22h30 à 07h30.

- exclusif de nuit : > à partir de 22h30 relance progressive en fonction de la charge, jusqu'à 07h30;
> relance l'après-midi en fonction de la charge;
> minimum 9 heures par jour.

Réseau nord (Elia) :

- jour : de 07h00 à 22h00.

- nuit : de 22h00 à 07h00.

- exclusif de nuit : > à partir de 22h00 relance progressive en fonction de la charge, jusqu'à 07h00;
> relance l'après-midi en fonction de la charge;
> minimum 9 heures par jour.

4.2. Tarif de la puissance complémentaire.

Conformément à la définition et aux modalités d'application de la puissance souscrite proposées par le "Groupe de Travail Uniformisation Applications Tarifaires", la puissance souscrite est la puissance quart-horaire maximale prélevée au cours des douze mois précédents (continus), y compris le mois de facturation.

Il résulte de cette définition de la puissance souscrite que le tarif de la puissance complémentaire devient sans objet.



4.3. Tarif de la gestion du système.

La redevance de voirie du GRD est incluse dans le tarif de la gestion du système.

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0021256 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0042933 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0048617 €/KWh
client réseau BT	:	0,0071380 €/KWh

4.4. Tarif de l'activité de mesure et de comptage

AMR : clients de > 100 kVA	:	126,39 €/mois
MMR : clients de > 56 kVA	:	17,70 €/mois
clients de < 56 kVA	:	0,0030837 €/Kwh
Relevé annuel : clients de > 56 kVA	:	1,26 €/mois
clients de < 56 kVA	:	0,0031284 €/Kwh

4.5. Tarif de la compensation des pertes sur le réseau

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0009550 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0015059 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0021242 €/KWh
client réseau BT	:	0,0070275 €/KWh

4.6. Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive

Les tarifs d'accès au réseau sont établis pour un prélèvement d'une quantité d'énergie réactive selon les modalités reprises dans le Code d'Accès chapitre 5 section 5.2 du Règlement Technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région Wallonne.

Lorsque les prélèvements tombent en dehors des limites fixées par le dit Règlement, le GRD exigera que le détenteur d'accès s'équipe à sa charge d'une installation de compensation conformément aux dispositions de l'article 62 du même règlement.

Le droit forfaitaire de prélèvement d'énergie réactive, tant inductive que capacitive, s'élève à un pourcentage de l'énergie active prélevée, fixé, par niveau de tension à :

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	32,9%
client réseau MT 15 kV	:	48,4%
client transformation MT-BT	:	48,4%

En cas de dépassement du droit forfaitaire, l'excédent d'énergie réactive est facturé :

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0001815 €/Kvarh
client réseau MT 15 kV	:	0,0018254 €/Kvarh
client transformation MT-BT	:	0,0024762 €/Kvarh
client réseau BT	:	Sans objet



5. Répercussion du tarif du transport (GRT)

Utilisation du réseau de transport, redevance de voirie GRT incluse.

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0090779 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0091584 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0092486 €/KWh
client réseau BT	:	0,0099646 €/KWh

Conformément à la décision de la CREG du 17.11.2005, le tarif d'utilisation du réseau de transport proposé ci-dessus est inférieur à 13,00 eur / Mwh pour tous les clients.
